

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2017

L'An deux mille dix-sept, le 18 décembre à 15h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué à la Mairie s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Maire.

Date de convocation : le 8 décembre 17- Date d'affichage : le 12 décembre 17

Nombre de Conseillers : En exercice : 10 présents : 08 représentés : 2 absent : 0 votants : 10

Étaient présents : Alain BURNET, Patrick BASSANT, Thierry LAUTH, Marie BOTELLA, Martine LAGORD, Anne-Marie PETIT

Jean-Yves DELAVAL, Yves MAYOT,

Catherine COCHARD donne pouvoir à Marie BOTELLA

Jean-Claude POISSON donne pouvoir à Alain BURNET

Thierry LAUTH a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal étant habilité à délibérer,

Adoption du procès-verbal du conseil municipal extraordinaire du 16 novembre 2017

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

49.2017 Marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la voirie rue Montalembert et la construction d'un garage – Avenant n° 1

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'Atelier d'Architecture Nathalie Lambert, représentée par Mme Nathalie Lambert, sis 59 avenue de la République à Burie (17770), mandataire du groupement pour la réfection de la voirie rue Montalembert et la construction d'un garage.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017 de la commune,

Patrick BASSANT expose

Par délibération en date du 11 mai 2017, le Conseil municipal a décidé de retenir, l'offre présentée par l'Atelier d'Architecture Nathalie Lambert, représentée par Mme Nathalie Lambert, sis 59 avenue de la République à Burie (17770), mandataire du groupement, pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la voirie rue Montalembert et la construction d'un garage.

Monsieur BASSANT rappelle les objectifs du projet :

Phase 1 : la réfection de la voirie, de la façade Ouest de la caserne Montalembert et de la porte

Phase 2 : La construction d'un garage, au nord de la rue Montalembert, dans le prolongement des logements sociaux.

L'enveloppe prévisionnelle globale affectée aux travaux était de 147 000 € HT, décomposé ainsi : 92 000 € pour la phase 1 et 55 000 € pour la phase 2.

Le Marché prévoit que le forfait de rémunération est rendu définitif, par avenant, selon les dispositions du cahier des clauses administratives particulières et calculé sur la base du coût prévisionnel de travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix pour et une abstention

Autorise le Maire à conclure l'avenant n° 1 du Marché n° 01-2017 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la pour la réfection de la voirie rue Montalembert et la construction d'un garage, ci-après détaillé :

| | |
|--------------------------------------|-----------------|
| Montant de l'estimation APD phase 1: | 116 645.00 € HT |
| Montant de l'estimation APD phase 2: | 76 507.00 € HT |

| | |
|---|-----------------|
| Coût prévisionnel au stade APD phase 1: | 10 828.40 € HT |
| Coût prévisionnel au stade APD phase 2: | 7 023.50 € HT |
| Taux de rémunération : | 11.77 % phase 1 |
| | 12.77 % phase 2 |

Le taux passe de 11.77%, pour la phase 1, à 11.57 % suivant l'art.4.2-Modalités de fixation du forfait de rémunération, du CCAP.

Le taux passe de 12.77%, pour la phase 2, à 12.52 % suivant l'art.4.2-Modalités de fixation du forfait de rémunération, du CCAP.

Nouveau forfait de rémunération pour la phase 1 : 13 495.83 € HT

Nouveau forfait de rémunération pour la phase 2 : 9 578.68 € HT

50.2017 Recrutement d'un agent contractuel pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,

Madame Marie BOTELLA indique aux membres du Conseil qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité. Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDENT le recrutement dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'un agent contractuel pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité,

AUTORISE le Maire à :

- procéder à ce recrutement à compter du 1^{er} janvier 2018
- signer le contrat de travail et tous autres documents afférents à ce dossier.

PRÉCISENT que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :

- le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
- le régime indemnitaire dans les conditions fixées par délibération du 10 février 2010 pour les agents non titulaires,

51.2017 Convention relative à la résidence d'artistes « la voix de l'île d'Aix »

Monsieur Thierry LAUTH présente le projet de résidence d'artiste « la voix de l'île d'Aix » :

En juin et en octobre 2017, Guillemette FOUCARD, Auteure, compositrice, chanteuse et Marius DUFLOT, créateur sonore ont commencé à recueillir des sons d'ambiances dans l'objectif de créer une balade sonore de l'île d'Aix.

La commune souhaite accueillir, ces deux jeunes artistes en résidence, et leur offrir, un cadre (financier et matériel) favorable à leur travail de création.

Leur démarche est de réaliser une interprétation de « La Voix de l'île d'Aix ». Ils souhaitent rendre compte de l'identité de l'île autant par sa diversité naturelle, qu'humaine et culturelle, grâce aux événements sonores provenant de la Nature et du quotidien qu'ils recueilleront. Ils envisagent également de faire participer les aixois en les intégrant plus personnellement dans leur démarche artistique, soit sous forme de témoignages soit sous forme d'enregistrements et de performances musicales. En tant que proposition artistique, « La Voix de l'île d'Aix » prendra des formes très réalistes autant que des formes plus subjectives, symboliques et abstraites

Ce travail de création donnerait lieu à l'aménagement d'espaces sonores dans les salles du fort Liédot pour favoriser, ainsi, l'accès du public à une autre forme d'immersion dans l'histoire de ce site. Son architecture, la qualité du bâti, ses dimensions, son histoire, lui confèrent une ambiance et une acoustique particulières. L'enjeu du Fort est multiple : utiliser sa résonance acoustique, historique et émotionnelle, la respecter et la mettre en valeur, mais aussi, guider le visiteur dans la continuité de la ballade tout en gardant une installation discrète et résistante au climat particulier de l'île sans rien détériorer du site.

Les conditions d'accueil et d'organisation de cette résidence feront l'objet d'une convention entre la Commune de l'île d'Aix et les deux artistes dont les principales dispositions sont :

- La mise à disposition d'un lieu d'hébergement du 15 au 25 janvier, du 12 au 20 mars et du 09 au 23 avril 2018 et plusieurs salles au Fort Liédot.
- Le versement de 6 400 €, au titre de l'indemnité de résidence des 2 artistes.
- L'acquisition de matériel de diffusion dont le coût estimé est de 4 000 €.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit

| DEPENSES | TTC | RECETTES | | % |
|---------------------------|---------------|---------------------------|---------------|--------------|
| Matériel d'enregistrement | 1 100 | ETAT | 3 200 | 25 % |
| Installation des salles | 4 000 | CDA Rochefort Océan | 1 600 | 12 % |
| Honoraires des artistes | 6 400 | Conservatoire du Littoral | 2 700 | 21 % |
| Hébergement des artistes | 900 | Commune de l'île d'Aix | 4 300 | 33 % |
| Vernissage | 500 | G. FOUCARD ; M. DUFLOT | 1 100 | 9 % |
| TOTAL | 12 900 | TOTAL | 12 900 | 100 % |

Monsieur LAUTH demande aux membres du conseil d'autoriser le Maire à

- à signer la convention relative à la résidence d'artiste «la voix de l'île d'Aix», annexée à la présente.
- à solliciter des subventions auprès des financeurs identifiés dans le plan de financement,
- à signer tous documents afférents à ce dossier.

52.2017 Acquisition d'un véhicule

Monsieur le Maire expose :

Le véhicule Peugeot Boxer a été acheté en 2009 et bien qu'il n'a pas parcouru beaucoup de kilomètres, il serait souhaitable de le remplacer avant que le prix de sa reprise ne soit trop faible.

Monsieur le Maire propose d'acheter un véhicule neuf de même type et de retenir l'offre de la société CLARA Automobile Tonnay-Charente, concessionnaire Peugeot, définie comme suit :

Véhicule neuf Peugeot Boxer Benne 435 L2 BD130

| | |
|------------------|---------------|
| Prix HT | 35 000.00 € |
| Option HT | 1 450.00 € |
| Total HT | 36 450.00 € |
| Frais annexe TTC | 151.76 € |
| Total TTC | 43 891.76 € |
| Remise TTC | - 16 621.20 € |
| Reprise TTC | - 6 636.20 € |
| Total TTC | 20 634.36 € |

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le maire à engager les démarches nécessaires à l'acquisition dudit véhicule.

53.2017 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2018, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 791 687.89 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 192 800.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Opérations | Désignation | Articles | Désignation | Crédits 2017 |
|-------------------|--|-----------------|---|---------------------|
| 201302 | PLAN D'ACTION ET PREVENTION INONDATIONS | 21318 | Autres bâtiments publics | 5 000.00 |
| 201303 | REHABILITATION DE LA MAISON FAMILIALE | 2132 | Immeuble de rapport | 16 800.00 |
| 201601 | RUE MONTALEMBERT | 2313 | Constructions | 27 000,00 |
| 201701 | A FALLIERES | 2031 | Frais d'études | 53 000,00 |
| | | 2132 | Immeuble de rapport | 5 000.00 |
| *NI | Non individualisé | 2031 | Frais d'études | |
| | | 2033 | Frais d'insertion | 500,00 |
| | | 2051 | Concessions et droits similaires | 500,00 |
| | | 21318 | Autres bâtiments publics | 4 000,00 |
| | | 2132 | Immeubles de rapport | 12 000,00 |
| | | 21531 | Const. sur sol d'autrui | 17 000,00 |
| | | 2182 | Matériel de transport | 30 000,00 |
| | | 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 2 000,00 |
| | | 2184 | Mobilier | 1 000,00 |
| | | 2188 | Autres immobilisations corporelles | 4 000,00 |
| | | 2313 | Constructions | 15 000,00 |
| | | | Total Général | 192 800.00 |

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite définie ci-dessus.

54.2017 Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la nécessité de transférer des frais d'études et d'insertion, du chapitre budgétaire n° 20 vers le chapitre 21. Il précise qu'il s'agit d'opérations d'ordre ne donnant pas lieu à un décaissement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|------------------|--------------------------------|------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 2112 (041) : Terrains de voirie | 70,00 | 2031 (041) : Frais d'études | 2 499,88 |
| 21311 (041) : Hôtel de ville | 5 319,11 | 2031 (041) : Frais d'études | 5 319,11 |
| 21318 (041) : Autres bâtiments publics | 197,64 | 2033 (041) : Frais d'insertion | 70,00 |
| 2132 (041) : Immeubles de rapport | 2 201,26 | 2033 (041) : Frais d'insertion | 197,64 |
| 2132 (041) : Immeubles de rapport | 2 499,88 | 2033 (041) : Frais d'insertion | 2 201,26 |
| Total Dépenses | 10 287,89 | Total Recettes | 10 287,89 |

55.2017 Création de la réserve communale de sécurité civile

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une «réserve communale de sécurité civile», fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-6, L 724-11 à L 724-14 et L 725-2 du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir intégrer, sur la base du bénévolat, la réserve communale de sécurité civile. Cet investissement bénévole est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve communale de sécurité civile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière:

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Questions diverses

Vœux du maire

La cérémonie des vœux aura lieu le mardi 09 janvier 2018, à 15h00, à la salle des fêtes.

Recensement

Les opérations de recensement se dérouleront dans la commune du 18 janvier au 17 février 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00

Le Maire
Alain BURNET,